



PROCES VERBAL CONSEIL SYNDICAL DU 21 JANVIER 2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **21 janvier**, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **salle des fêtes de AUBAS**, sous la présidence de **Monsieur Denis CROUZEL**, Président.

Date de la convocation du Conseil Syndical : **14 janvier 2025**.

Nombre de conseillers : **65**, En exercice : **65**, Présents : **39**, Votants : **39**, Procuration : **0**

Présents : 39

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME (26) : Présents : 18

AUBAS – Valène DUPUY, CAMPAGNE – Laurent ALIX, COLY SAINT AMAND – Jean Michel DEMONEIN, FANLAC – Vincent ROGER, FLEURAC – Philippe BONNET, JOURNIAC – Cyril LOSTE, LE BUGUE – François GENESTE, LES EYZIES SIREUIL SAINT CIRQ MANAURIE – Françoise BAUDRY, LES FARGES – Sylvie COLOMBEL, LIMEUIL - Nicole HULOT, MAUZENS ET MIREMONT – Thomas CASTANG, PEYZAC LE MOUSTIER – Nathalie CHEVALIER, PLAZAC – Denis CROUZEL, SAINT AVIT DE VIALARD – Bernard VINCENT, SAINT CHAMASSY – Manuel RESENDE PEDRO, SAINT LEON SUR VEZERE – Anita JARDEL, SERGEAC – Paul RIGAU, VALOJOUUX – Jean-Pierre MEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE, FORÊT BESSÈDE (02) : 01

Saint CYPRien – Jean-Pierre SERVOIR.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON (07) : 03

PAULIN – Guy GERMAIN, SAINT CREPIN ET CARLUSET – Marie Claude ROULLAND, SALIGNAC EYVIGUES – Philippe MAGNE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT (25) : 14

AURIAC DU PERIGORD – Gilles COZANET, AZERAT – Jean Pierre COLIN, BADEFOLS D'ANS – Emmanuel GARCIA, BEAUREGARD DE TERRASSON – Jean Paul LACOMBE, CONDAT SUR VEZERE – Stéphane ROUDIER, LA BACHELLERIE – Eric LAROCHE, LADORNAC – Catherine PESTOURIE, LA FEUILLADE – Bernard HATTE, LE LARDIN SAINT LAZARE – Eric SOURBE, LIMEYRAT – Jean Paul CHIOROZAS, PAZAYAC – Jean Jacques DUMONTET, PEYRIGNAC – Laurent DOMEJEAN, TERRASSON LAVILLEDIEU – Laurent MONTEIL, THENON – Roland MOZE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR (05) : 03

MARQUAY – Didier DELIBIE, SAINT ANDRE ALLAS – Régine BRUSQUAND, TAMNIES – Olivier LAMONZIE.

Absents excusés :10

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME : 03

MONTIGNAC LASCAUX – Josette BAUDRY, ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE REILHAC – Michel BOURDEILH, SAVIGNAC DE MIREMONT – Roger BORDERIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE, FORÊT BESSÈDE : 01

MEYRAL – Jeanne BAILLIEU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON : 00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT : 05

AJAT – Didier CLERJOUX, CHATRES – Cecilia DA SILVA, COUBJOURS – Pierre LAROSE, GRANGES D'ANS – Jacques MIGNOT, LA CASSAGNE – Vincent BOISSOIRIE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR : 01

MARCILLAC SAINT QUENTIN – Marcelle DELIBIE.

Absents : 16

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME : 05

AUDRIX – Claude THUILLIER, LA CHAPELLE AUBAREIL – Jean Michel FAURE, SAINT FELIX DE REILHAC – Jean François AUTEFORT, THONAC – Alain MIDDEGAELS, TURSAC – Michel TALET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE, FORÊT BESSÈDE : 00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON : 04

ARCHIGNAC – Xavier ALARD, JAYAC – Timothée ZUCHER, NADAILHAC – Jean Claude VEYSSIERE, SAINT GENIES – Nicole LATOUR.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT : 06

BARS Mathieu MALANDAIN, LA CHAPELLE SAINT JEAN – Daniel BOUTOT, LES COTEAUX PERIGOURDINS – Jean Claude LAVAL, NAILHAC – Patrick PEDENON, SAINT RABIER – Gilles LAFLEUR, VILLAC – Mathias NAVALON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR : 01

SARLAT LA CANEDA – François COQ.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L52.11-1 du CGCT, le Conseil a choisi pour secrétaire LAMONZIE Olivier TAMNIES.



Le Président ouvre la séance. Il fait l'appel des délégués. Un secrétaire de séance est désigné : Monsieur LAMONZIE Olivier TAMNIES. Il demande l'adoption du procès-verbal du 16 décembre 2024.

Monsieur le Président, demande l'approbation du Comité Syndical, pour rajouter les points suivant à l'ordre du jour : 1- l'abrogation de la délibération n°2021/03/19-2 du 1^{er} juillet 2021 concernant la création du poste de chargée de mission rivières et milieux aquatiques. 2- création d'un emploi permanent chargée de mission rivières et milieux aquatiques. Le conseil syndical adopte le rajout des 2 points à l'ordre du jour.

2025-01-01 DECISION MODIFICATIVE – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Le Président, informe le Conseil Syndical, que les crédits prévus à certains articles du budget 2024 sont insuffisants. Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Comptes	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 – Charges à caractère général Compte 611 Contrats prestations de Service	6 000.00€	
Chapitre 012 – Charges de personnel Compte 64111 Rémunération principales titulaires		6 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents : DECIDE de valider la décision modificative susmentionnée.

2025-01-02 : INTENTION DE LOUER UN HANGAR AVEC BUREAUX

Le président rappelle que le Syndicat loue actuellement des bureaux auprès de la CCVH depuis 2015, et loue également un hangar de stockage appartenant à la mairie d'Aubas depuis 2013. La CCVH pour des questions d'agrandissement de leurs équipes, souhaitent récupérer les bureaux loués au Syndicat.

Il a été repéré un local qui est équipé d'un hangar et bureaux vacants. Sa location répond aux besoins spécifiques du Syndicat, notamment en termes de géolocalisation, de développement, et d'aménagement).

Le local est situé au 52 route d'Auriac à Montignac Lascaux, avec une superficie de 150m² au sol.

Le loyer mensuel est d'un montant de 1 200.00€ ttc, et 80.00€ de charge foncière.

Des travaux d'aménagement seront réalisés, ils sont actuellement en cours de chiffrage.

Les bureaux et hangar seront restitués à la CCVH et à la mairie d'Aubas, les baux seront rompus de commun accord entre les deux parties.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical par 37 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

DECIDE de manifester son intention de louer le local situé 52 route d'Auriac à Montignac Lascaux, sous réserve de la signature d'un contrat de location définitif et de l'examen des conditions de location détaillées dans le projet de bail.

Il est précisé que cette délibération ne constitue qu'une intention de location et que la décision finale sera prise une fois toutes les conditions de location formalisées.

2025-01-03: ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2021/03/19-2 DU 1^{ER} JUILLET 2021

Vu :

-La délibération n° 2021/03/19-2 du 01 juillet 2021, qui a été prise en vertu de la création au tableau des effectifs, d'un emploi permanent de chargée de mission en milieux aquatiques à temps complet Catégorie A ingénieur,

-Les courriers de la Préfecture de la Dordogne, du Bureau du contrôle de légalité en date du 07 janvier 2025, sollicitant l'abrogation de cette délibération aux motifs suivants : La combinaison des 3 critères réglementaires requis n'étant pas remplie, le SMBVVD ne peut donc pas être assimilé à une commune de plus de 2000 habitants, ni à une commune de plus de 10 000 habitants. Le Syndicat ne peut donc pas créer d'emploi du cadre d'emplois des ingénieurs au grade d'ingénieur principal, ni au grade d'ingénieur hors classe.

Considérant :

-Que la délibération n°2021/03/19-2 a été prise sans la conformité des critères obligatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

L'abrogation de la délibération n° 2021/03/19-2 du 01 juillet 2021.

2025-01-04 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI

Vu :Le Code Générale de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 2°

Sur le rapport du Président après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

-La création à compter du 22 janvier 2025 d'un emploi de chargée de mission rivière et milieux aquatiques dans le grade d'ingénieur relevant de la catégorie A, à temps complet pour exercer les missions indiquées dans la fiche de poste annexée.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du services qui le justifient. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale



des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

-L'agent devra donc justifier d'un master en Ingénierie, et Gestion de l'Eau et de l'Environnement et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PRESENTATION D'UNE FICHE - HYDROMORPHOLOGIQUE

Par le biais d'une projection les techniciens présentent, ce qu'est l'hydromorphologie afin de mieux comprendre tous les aspects techniques, environnementaux du terme.

Une fiche issue de la notice technique est présentée. Elle est composée d'un état des lieux du linéaire, d'une cartographie, de schémas et croquis de positionnement. Il en suit un livret photographique, un estimatif des besoins en matériaux (granulométrie, bois ...) et un échéancier de travaux. Il est indiqué également, un budget prévisionnel, si un dossier règlementaire est demandé, et la liste des partenaires financiers.

Ces fiches sont présentées lors de l'instruction commune en début d'année avec les partenaires, qui valideront certains travaux en fonctions des objectifs (06/02/2025).

Mr Roudier indique que les financements auprès des partenaires risqueraient d'être moindre au vu de la conjoncture actuelle.

Grâce à des aménagements comme proposés, des espèces telle que la truite fario sont revenues coloniser le milieu. Des pêches électriques en N-1 et N+1 ont été réalisés.

QUESTIONS DIVERSES

Un membre du conseil demande comment sont calculés les linéaires des affluents, les techniciens indiquent qu'ils ont une cartographie en couche QGis, avec le référentiel d'état.

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 19h37.

Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées de 2025-01-01 à 2025-01-04.

Fait à Montignac-Lascaux le 22 janvier 2025, pour approbation et signature lors du prochain Conseil Syndical.

